

N°2015-12-02

**Fin de fonction d'un mandataire pour la régie
de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2009-11-05 du 11 décembre 2009 modifiée créant une régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture ;

Vu l'arrêté n°2015-08-02 du 31 août 2015 nommant Madame Laetitia PAROISSIEN régisseur titulaire ;

Vu l'arrêté n°2014-10-01 du 13 octobre 2014 nommant plusieurs mandataires dont Madame Christine PALAU ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc le 30 novembre 2015.

ARRÊTE:

- Article 1)** Il est mis fin aux fonctions de Madame Christine PALAU en tant que mandataire de la régie de recettes de la Direction de l'enseignement musical et culture.
- Article 2)** M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 16 DEC. 2015

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,



E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

M. Norbert DEMANT



Le Président,
Mazières

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Christine PALAU**

Notifié le (date et signature) :

RE Mazières